

N° 6640²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI**portant approbation de**

- du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,**
 - du Premier Protocole additionnel au Règlement général,**
 - des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,**
- signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(6.5.2014)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat du 18 octobre 2013, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Au texte du projet de loi proprement dit, étaient annexés un exposé des motifs avec un commentaire sur les principales modifications apportées aux actes de l'Union Postale Universelle, le texte du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle, le texte du Premier Protocole additionnel au Règlement général, les amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, une fiche financière et une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce sont parvenus au Conseil d'Etat respectivement le 9 décembre 2013 et le 20 décembre 2013.

Le projet de loi a pour objet l'approbation

- 1) du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
 - 2) du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postal Universelle ainsi que
 - 3) des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,
- signés lors du 24e Congrès de l'Union Postale Universelle tenu à Genève du 23 juillet au 12 août 2008 à l'invitation du Gouvernement de la Confédération helvétique. Cent quatre-vingts pays membres de l'Union Postale Universelle (ci-après UPU) ont été représentés à ce Congrès.

D'après l'exposé des motifs et sur le plan stratégique, le 24e Congrès s'est résolument tourné vers l'avenir, et s'est fixé comme objectif de développer davantage les services postaux en se servant des nouvelles technologies. La stratégie postale de Nairobi (2009-2012), formellement adoptée par le Congrès de 2008, servira d'instrument de navigation pour atteindre cet objectif.

Le Congrès a en outre décidé de moderniser la poste et les services postaux électroniques ainsi que d'élargir l'EMS („express mail service“) par de nouveaux services. D'autres décisions importantes concernaient la mise en place d'un système de frais terminaux basé sur des tarifs orientés sur les coûts. Par ailleurs, le 24e Congrès a adopté un modèle plus flexible de financement futur de l'UPU afin de permettre de combler certains déficits budgétaires qui risquent de compromettre la mise en œuvre des stratégies décidées. Par ailleurs, il a remplacé un certain nombre de définitions pour les adapter aux réalités de la libéralisation dans le secteur postal.

A l'instar de l'attitude adoptée face aux mises à jour antérieures des textes constitutifs et organiques de l'UPU, le Conseil d'Etat n'entend pas entrer dans le détail des décisions adoptées lors du 24e Congrès Postal Universel qui trouve son approbation de principe.

Par contre, et à l'instar de l'avis de la Chambre de commerce, le Conseil d'Etat suggère de modifier l'intitulé dudit projet de loi comme suit:

„Projet de loi portant approbation

- du Huitième protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
- du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,
- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008“.

L'article unique du projet de loi sous rubrique serait à modifier dans le même sens.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 mai 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN